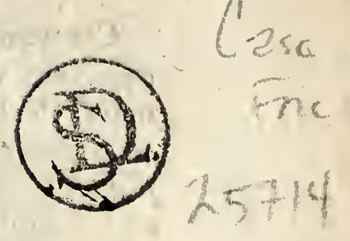
PÉTITION

AU

CONSEIL DES CINQ-CENTS.



CITOYENS REPRÉSENTANS,

L'ARTICLE 64 de la constitution garantit la publicité des séances du Corps législatif jusqu'à concurrence de la moitié des membres de chaque Conseil ; cependant je me suis plusieurs fois présenté sans pouvoir être admis au Conseil des Cinq-cents, quoiqu'il n'y eût certainement pas deux cents personnes dans la tribune. Il est vrai qu'elle étoit remplie. Instruit qu'il y avoit une autre tribune dans laquelle quinze à vingt personnes pouvoient se placer, et qui n'en contenoit cependant que *six*, j'ai cru pouvoir m'y présenter. On m'en a refusé l'entrée, parce qu'elle étoit occupée, m'a-t-on dit, par des citoyens qui y prenoient des notes. A la fin de la séance, j'ai témoigné à l'un de ces citoyens ma surprise de lui voir occuper à la tribune la place de quatre. Il m'a répondu que rien n'étoit plus juste ; qu'il étoit envoyé par un *élu du public pour rendre compte de la publicité constitutionnelle.*

Rentré chez moi, j'ai cherché dans la constitution l'article des *élus du public ;* je ne l'ai pas trouvé ; et le lendemain j'ai rejoint celui qui m'avoit parlé la veille, et je lui ai témoigné que, vérification faite, je ne croyois pas à la réalité de la mission de son commettant. Il m'a répondu *que chaque abonnement à un journal étoit un mandat de s'informer de ce qui se passoit, et qu'à ce titre il devoit avoir une place décente et commode pour surveiller la représentation nationale.*

A

Citoyens, ces raisons ne m'ont pas satisfait. Le peuple français veut une garantie, et a ordonné la publicité des séances; mais c'est *afin que chaque citoyen puisse être reçu quand il se présente, jusqu'à la concurrence de deux cent cinquante places dans votre Consiel.* Je ne crois pas que le vœu du peuple soit rempli, si, au moment où je veux prendre ma place, le commis d'un prétendu délégué par tel homme qui donne *neuf livres* pour un quartier d'abonnement, *peut m'exclure*, moi qui me présente en personne, et qui n'ayant pas *neuf livres* à donner, ne pourrai ni lire l'ouvrage de *l'élu du public*, ni assistenir à la séance, parce que cet *élu* s'arroge le droit de disposer de ma place. Ce sera bien pis encore, si l'élu prétend se maintenir dans le droit plus tyrannique encore de faire placer dans la *tribune publique* une table qui occupe l'espace suffisant pour six personnes.

Citoyens, je réclame contre cet abus. Indépendamment de *l'inconstitutionnalité*, je remarque que rien n'est plus inutile que cet arrangement *privilégié* en faveur des élus du public.

En effet, il y a quelques mois, je pénétrai à grande peine dans la grande tribune: j'écoutai tout avec la plus grande attention. Eh bien! le soir je me trouvai dans une coterie: on y lut trois journaux; et, en vérité, il n'y en avoit pas un seul qui eût rendu la séance.

Vous voyez donc, citoyens, combien il est inutile de laisser une si grande place aux *délégués des élus du public*; car, en les plçant avec tout le monde, ils ne pourront pas faire plus mal.

On m'a bien dit que le *Moniteur* et le *Républicain* rendoient des comptes plus exacts; mais j'ai appris aussi qu'ils n'étoient pas dans les tribunes, et qu'ils faisoient mieux, parce que les représentans du peuple leur donnoient leurs discours écrits. Passe pour cela; ils peuvent le faire sans raccourcir les tribunes et m'enlever ma place.

J'ai appris aussi que, pendant long-temps, ces *élus du public* n'ont pas eu de places particulières, et que tout n'en alloit pas plus mal.

Encore un mot à ce sujet:

J'ai remarqué à ces tribunes particulières *huit à dix personnes* seulement; et cependant on sait bien qu'il y a plus de cent journaux rendant compte des séances: y auroit-il donc quatre-vingts *élus du public* sans délégués dans les tribunes? J'en fis

l'observation au citoyen commis, qui m'expliqua ce *déficit*, en me disant que dix à douze élus du public, n'ayant pour eux tous que le même preneur de notes, les huit à dix qui se trouvoient dans ce lieu étoient donc bien suffisans. Il ajouta que la même personne prenoit des notes pour les élus du public les plus opposés en opinion. Oh! si cela est vrai, il est bien clair actuellement que ces tribunes sont inutiles : car, ou les notes sont mal faites, puisque les rédacteurs y trouvent le pour et le contre, et alors il n'est pas nécessaire d'occuper la place de quatre pour les faire, ou les rédacteurs ne font aucun cas des notes et travaillent d'imagination, et alors ces tribunes sont encore bien plus inutiles.

Citoyens représentans, je réclame contre cet abus qui me nuit; j'invoque l'article 64 de la constitution, et je demande, au nom du peuple français, que tant qu'il n'y aura pas deux cent cinquante personnes dans la tribune de votre Conseil, on ne puisse me refuser ma place, dût-on me donner celle de la table de quelqu'*élu du public*, et je promets que jamais je n'empêcherai aucun de mes voisins de prendre à leur gré toutes les notes qu'ils voudront : ils seront contens, et moi aussi.

Signé, THOMASSIN.